

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux

Représentés M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)
Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusée Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/01 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2019 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-5 et D 224-1 du Code général des collectivités territoriales,

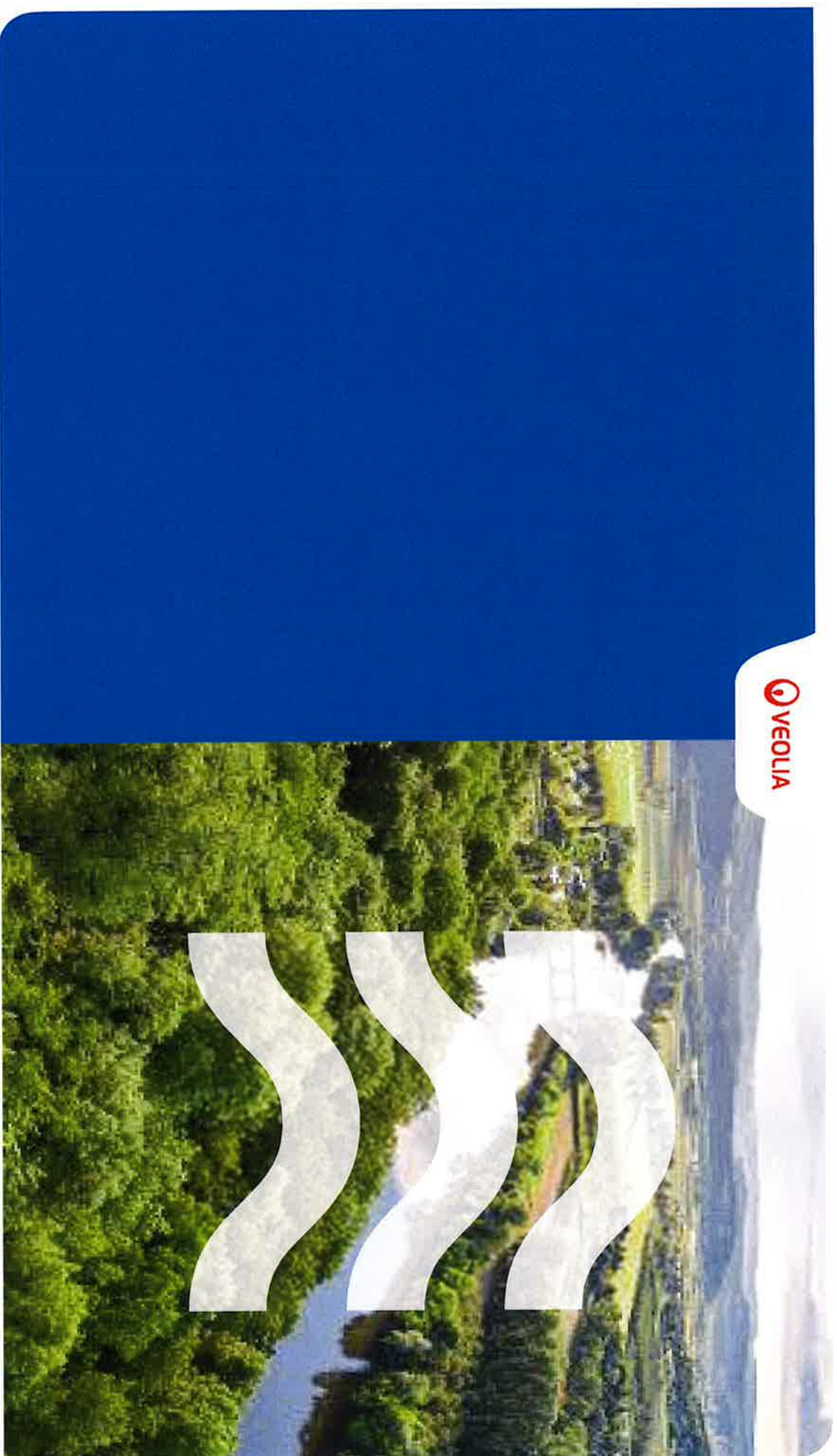
Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités 2019 établis par Véolia Eau sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement, dont les principaux indicateurs sont repris dans les synthèses annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



SOMMAIRE

- 1.Contexte contractuel**
- 2.Organisation locale**
- 3.Chiffres clé du service**
Couverture
Exploitation
Consommateurs
- 4.Grands enjeux du service**
- 5.Faits marquants de l'année**
- 6.Évolutions réglementaires**
- 7.Vie du service**
Exploitation
Consommateurs
- 8.Economie du contrat**
- 9.Préconisations et propositions d'amélioration**



CONTEXTE CONTRACTUEL

- **Contractant** : AUBIGNY SUR NERE
- **Périmètre du service** : AUBIGNY SUR NERE
- **Date de début du contrat** : 01/07/1991
- **Date de fin du contrat** : 30/06/2021
- **Délégataire** : VEOILIA EAU - Compagnie Générale des Eaux



ORGANISATION LOCALE

Service CHER SOLOGNE-INDRE

Coordonnées téléphoniques
destinées aux clients

0969 323 529
VEOLIA
Service Client

Coordonnées téléphoniques destinées
aux collectivités en astreinte
02 48 75 24 65

Manager des Services Locaux

Alexandre RASQUEN
02 48 52 89 53
06 17 30 00 78

Responsable Travaux Réseaux

Francis STROUSCAR
02 48 52 83 94
06 14 83 48 50

Responsable Usages Eau & Assainissement

Yann LECLERC
02 48 52 83 07
07 78 51 40 20

Responsable Réseaux

Guillaume JACQUET
02 48 52 89 51
06 18 74 08 08

Responsable Nettoyage Public

Emmanuel MATRON
02 94 37 77 78
07 78 51 40 13

Responsable Exploitation Usines

Adm BERNARDINI
02 48 52 83 82
06 18 07 88 01

Responsable Construction

Brigitte FISCH
02 46 80 89 15



SERVICE SOLOGNE-INDRE
Parc Technologique de Sologne
Allée Georges Charpak
18100 MÉRIGNY
02 48 52 83 01



Commune d'AUBIGNY SUR NÈRE – 2019

Les coordonnées téléphoniques de vos interlocuteurs sont inscrites aux fins et à leurs services.

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Couverture



Habitants desservis

5 657



Abonnés

3 054



Consommation Moyenne

122 l/hab/j



CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

OUVRAGES



Nombre d'installations de
production

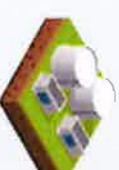
1



Nombre de réservoirs
d'une capacité totale de

2

1 600 m³



Stations de pompage
et de surpression

0



Canalisations
de distribution

120 km



Nombre de
Branchements

3 288



Nombre de
Compteurs

3 272



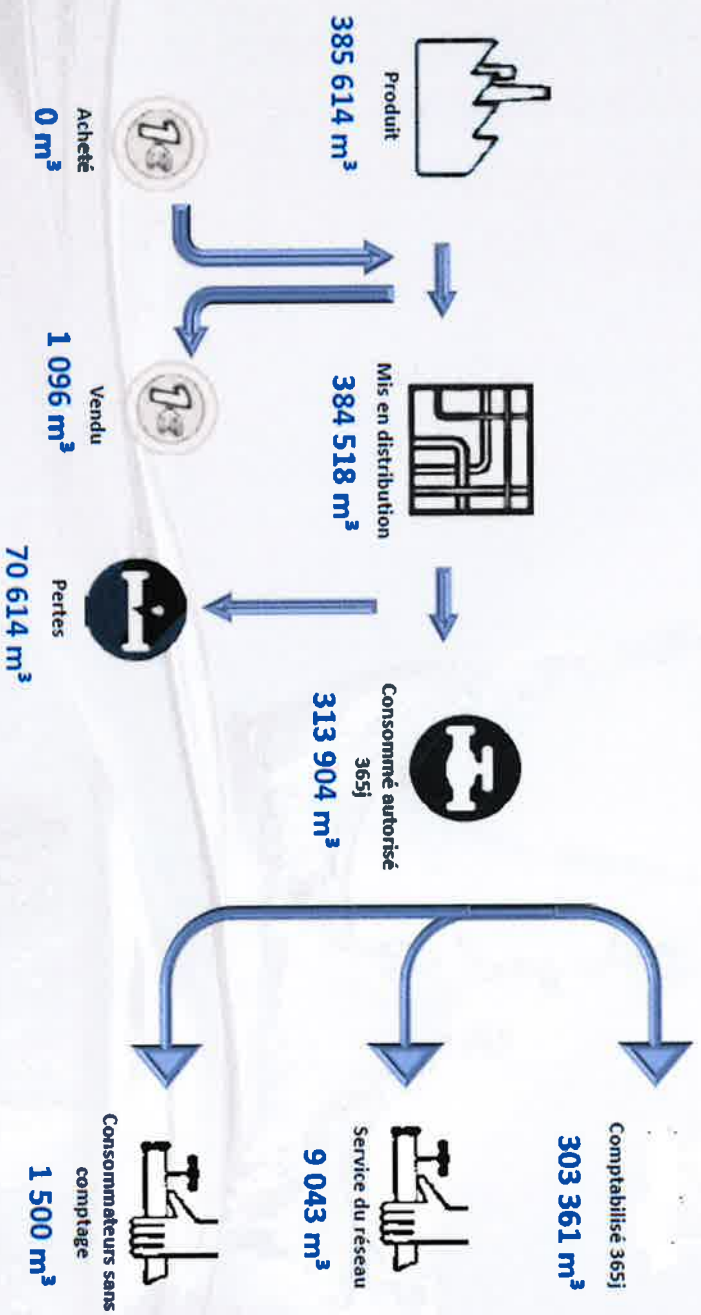
CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

INDICATEURS CLÉS



CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

VOLUMES



CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation



Analyses microbiologiques*

100,0%

100,0% en 2018



Analyses physicochimiques*

50,0%

50,0% en 2018

* Conformés aux normes du Ministère de la Santé



Commune d'AUBIGNY SUR NE – 2019

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Consommateurs

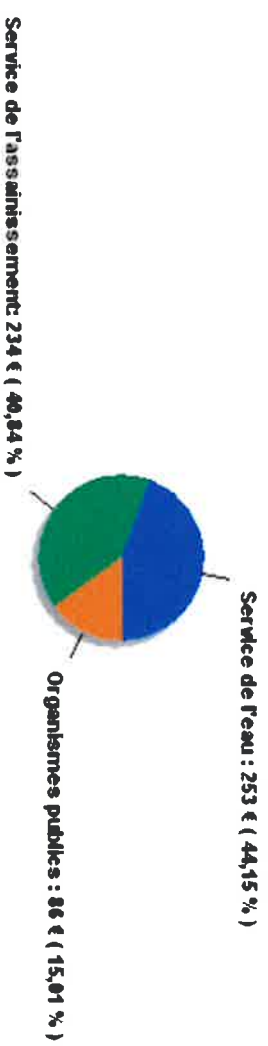


Prix de l'eau
(pour une consommation annuelle de 120m³)

2,47 €/m³

2,46 €/m³ en 2018

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Il y a eu plusieurs non-conformités pesticides liées à la présence de molécules ESA. Néanmoins, les valeurs obtenues sont bien inférieures à celles des VMAX établies par l'ANSES.

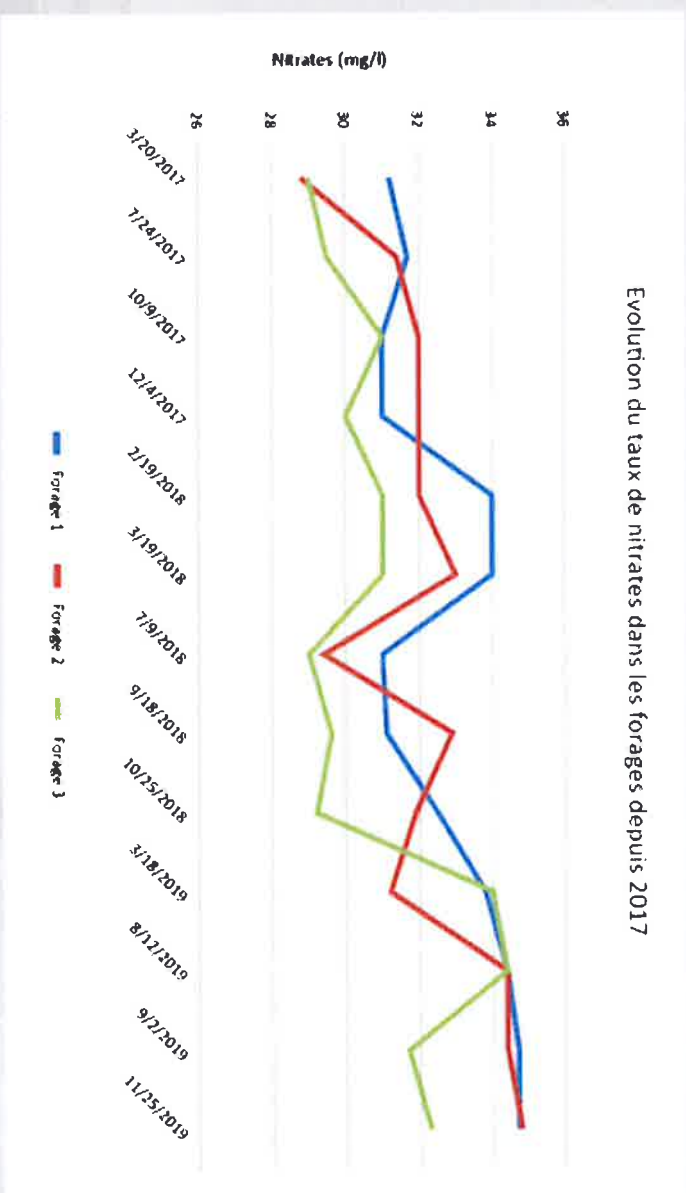
VMAX = le seuil en dessous duquel une consommation durant une vie entière n'entraîne aucun effet néfaste sur la santé.

Paramètre	Mini (µg/L)	Maxi (µg/L)	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Valeur du seuil et unité	VMAX établie par l'ANSES
ESA alachlore	0,277	0,383	11	11	0,1 µg/l	50 µg/L
ESA metazachlore	0,173	1,049	11	11	0,1 µg/l	240 µg/L
ESA métolachlore	0,207	0,422	11	11	0,1 µg/l	510 µg/L
Pesticides totaux	0,029	1,38	4	4	0,5 µg/l	



FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Le taux de nitrates est en moyenne plus élevé en 2019 sur les 3 forages comme en témoigne la courbe ci-après :



FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Veolia propose à la collectivité de mettre en place un pilote au charbon actif avec un suivi analytique qui portera sur les performances du traitement. L'objectif est de déterminer le temps de contact et la concentration en charbon qui permettra d'atteindre une conformité pour chaque molécule. Les résultats de l'étude devront permettre de définir si un traitement est envisageable. Dans le cas favorable, un dimensionnement pourra être arrêté.



FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

◆ Fuite réservoir des Naudins

Une fuite au niveau de la canalisation de distribution du réservoir des Naudins a été réparée en 2019. Cette opération a nécessité le soutenir la colonne de distribution à l'aide de moyen adapté. Le percement du béton a été réalisé de manière à remplacer la canalisation jusqu'au coude. Le calorifugeage a été remplacé en partie basse de la canalisation.



ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ◆ **Nouvelle réglementation « anti-endommagement » des réseaux : volonté d'améliorer la précision de la géolocalisation des réseaux (décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 et arrêté du 26 octobre 2018).**
- ◆ **De nouvelles obligations pour les réseaux d'eau et d'assainissement et leurs gestionnaires :**
 - Coûts des mesures de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux portés à la charge des exploitants si ceux-ci n'ont pas encore été géo localisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »). Au 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 hors zone urbaine.
 - Dès le 1er janvier 2020, report du tracé des branchements dans les réponses au DT-DICT (pour les branchements dépourvus d'affleurants visibles).
 - Dès le 1er janvier 2020, redéfinition des responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants et les exécutants de travaux en cas d'arrêt inopiné de chantier (du fait d'une erreur de géolocalisation d'un réseau).
 - Obligation de reportage à la DREAL avec indication des axes de progrès dès le 30 septembre 2020 (pour 2019).

Nos équipes sont à votre disposition pour accompagner votre service dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux



VIE DU SERVICE | Exploitation

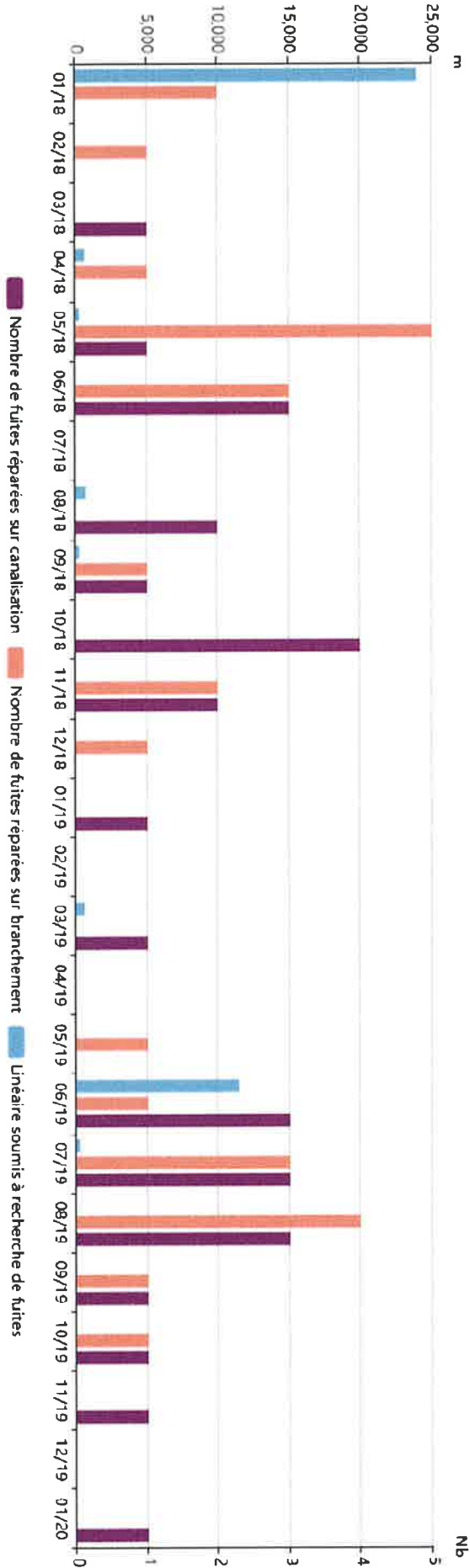
NOMBRE DE FUTES

13	12	1	12 208 m
Sur canalisations	Sur branchements	Sur compteurs	Linéaire soumis à recherche de fuite



VIE DU SERVICE | Exploitation

NOMBRE DE FUITES



VIE DU SERVICE | Consommateurs



Taux d'impayés

1,18%

1,45% en 2018



Taux de réclamations écrites
pour 1000 clients

0,00 %

0,00% en 2018



Taux de respect du délai
d'ouverture des branchements

100 %

100,00% en 2018



Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K8610 - AUBIGNY SUR NERE EAU

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	748 625	762 322	1,83 %
Exploitation du service	547 011	576 607	
Collectivités et autres organismes publics	171 626	170 467	
Travaux attribués à titre exclusif	22 055	6 021	
Produits accessoires	7 933	9 227	
CHARGES	841 069	811 341	-3,53 %
Personnel	174 851	150 180	
Energie électrique	26 232	28 706	
Produits de traitement	7 767	5 465	
Analyses	7 011	6 698	
Sous-traitance, matériel fournitures	74 416	59 213	
Impôts locaux et taxes	10 348	9 708	
Autres dépenses d'exploitation	42 700	52 793	
<i> télécommunications poste et télégestion</i>	<i>2 498</i>	<i>6 903</i>	
<i> engins et véhicules</i>	<i>19 203</i>	<i>21 200</i>	
<i> informatique</i>	<i>12 974</i>	<i>12 575</i>	
<i> assurances</i>	<i>2 565</i>	<i>1 683</i>	
<i> locaux</i>	<i>10 780</i>	<i>13 574</i>	
<i> autres</i>	<i>- 5 318</i>	<i>- 3 104</i>	
Redevances contractuelles	88 989	90 919	
Contribution des services centraux et recherche	26 549	26 596	
Collectivités et autres organismes publics	171 626	170 467	
Charges relatives aux renouvellements	72 823	73 901	
<i> pour garantie de continuité du service</i>	<i>22 960</i>	<i>23 240</i>	
<i> programme contractuel (renouvellements)</i>	<i>49 663</i>	<i>50 661</i>	
Charges relatives aux investissements	112 219	115 023	
<i> programme contractuel (investissements)</i>	<i>33 315</i>	<i>34 936</i>	
<i> annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)</i>	<i>56 294</i>	<i>57 138</i>	
<i> investissements incorporels</i>	<i>22 610</i>	<i>22 949</i>	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	12 016	12 659	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	13 523	9 009	
RÉSULTAT AVANT IMPOT	- 82 444	- 49 020	46,87 %
RÉSULTAT	- 92 445	- 49 020	46,97 %



PRÉCONISATIONS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

◆ Réservoir des Naudins

De nombreux défauts ont été identifiés au niveau du réservoir dont certains sont très préoccupants pour la pérennité de l'ouvrage :

- Garde-corps escalier non-conforme.
- Présence de fuite autour de la vidange provoquant une concrétion de carbonate sous la cuve
- Infiltration d'eau au niveau du fond de la cuve et au travers du dôme : travaux d'étanchéité à prévoir rapidement.
- Prévoir la mise en place d'un SAS anti intrusion conformément à la demande de l'ARS.

La Collectivité a réalisé un diagnostic du Génie Civil avec le cabinet Merlin. Des travaux de réhabilitation sont prévus prochainement.



PRÉCONISATIONS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Travaux réseau

La liste présentée ci-dessous est non exhaustive et basée sur les éléments suivants :

- » Vétusté des canalisations,
- » Fuites réalisées,
- » Problématique qualité (CVM et temps de séjour notamment).



1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	5 682	5 657
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,46 Euro/m ³	2,47 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	50,0 %	50,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	80	80
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	79,8 %	81,7 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,25 m ³ /jour/km	1,85 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,81 m ³ /jour/km	1,61 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	0 %	0 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	11	6
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	731	581
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,99 u/1000 abonnés	3,60 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,45 %	1,18 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport.

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	402 654 m³	393 015 m³
VP.059	Volume produit	Délégataire	392 472 m³	385 614 m³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m³	0 m³
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	391 188 m³	384 518 m³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	17 820 m³	9 043 m³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	312 054 m³	313 904 m³
VP.201	Nombre de fuites réparées	Délégataire	62	59
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	6 300 m³/j	6 300 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1	1
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 450 m³	2 450 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	136 km	136 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	120 km	120 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	ml	ml
	Nombre de branchements	Délégataire	3 279	3 288
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	1	1
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	13	9
	Nombre de compteurs	Délégataire	3 255	3 272
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	326	199
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	3 016	3 054
	- Abonnés domestiques	Délégataire	3 016	3 054
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	0	0
	Volume vendu	Délégataire	295 518 m³	305 957 m³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	294 234 m³	304 861 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	m³	m³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 284 m³	1 096 m³
	Consommation moyenne	Délégataire	119 l/hab/j	122 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	77 m³/abo/an	78 m³/abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	292 949 kWh	296 604 kWh

SYNTHÈSE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

*Service public d'assainissement
de Commune d'AUBIGNY SUR NERE*



SOMMAIRE

1. Contexte contractuel

2. Organisation locale

3. Chiffres clé du service

Couverture

Exploitation

Consommateurs

4. Grands enjeux du service

5. Faits marquants de l'année

6. Évolutions réglementaires

7. Vie du service

Exploitation

Consommateurs

8. Economie du contrat

CONTEXTE CONTRACTUEL

- **Contractant** : AUBIGNY SUR NERE
- **Périmètre du service** : AUBIGNY SUR NERE
- **Date de début du contrat** : 01/07/1991
- **Date de fin du contrat** : 30/06/2021
- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux



ORGANISATION LOCALE

Service CHER SOLOGNE-INDRE

Coordonnées téléphoniques destinées aux clients

VEOLIA
0969 323 529
numéro vert

Coordonnées téléphoniques destinées aux collectivités en astreinte
02 48 75 24 65



Manager de Service Local
Alexandre RASQUER
02 48 52 23 53
06 17 56 66 70



Responsable Travaux Réseau
Franck STRINGARI
02 48 52 93 54
06 14 83 48 50



Responsable Travaux Eau & Assainissement
Yann LECLERC
02 48 52 93 47
07 73 51 40 20



Responsable Opérations
Guillaume JACQUET
02 48 52 93 51
06 18 74 69 09



Responsable Service Client
Emmanuel MATRON
02 44 37 77 76
07 73 51 40 13



Responsable Exploitation Usines
Adil BENHAMIDAT
02 48 52 83 52
06 19 57 86 01



Responsable Concommissaires
Brigitte FISCH
02 48 68 66 15



SERVICE SOLOGNE-INDRE
Parc Technologique de Sologne
Allée Georges Charpak
18100 VIERZON
02 48 52 93 57

Commune FAUBIGNY SUR NERE - 2019



Les coordonnées téléphoniques de vos interlocuteurs sont réservées aux élus et à leurs services.

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Couverture



Habitants desservis

5 657



Abonnés

2 707



Assiette de la redevance

245 230 m³



CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

CHIFFRES CLÉS 2019



Installations de
dépollution

2



Nombre de postes de
refoulement

6



Déversoirs d'orage

1



Réseau

45 km



Réseau de collecte

42 640 m



Réseau unitaire

2 430 m



Réseau de collecte des eau
pluviales

0 m

Capacité 5 950 éq. Hab.



Commune d'AUBIGNY SUR NÈRE - 2019

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

Synthèse globale du système d'assainissement



CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

Indice de connaissance et de
gestion patrimoniale des réseaux
de collecte des eaux usées
(de 0 à 120)

70

70 en 2018



Taux de conformité des rejets
de la (ou des) station
d'épuration

100,0%

91,7% en 2018

Conformité des
performances des
équipements d'épuration

100%

100% en 2018



Taux d'évacuation des boues
suivant une filière conforme

100%

100% en 2018

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Consommateurs



Prix global moyen de
l'assainissement TTC

(pour une consommation annuelle de 120 m³)

2,31 €/m³

2,26 €/m³ en 2018

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement

Service de l'eau : 253 € (44,15 %)



Organismes publics : 86 € (15,01 %)

Service de l'assainissement : 234 € (40,84 %)



Grands enjeux du service

Etude diagnostique

La liste des défauts a été identifiée et une préconisation des travaux à réaliser ont été présentés au cours de l'étude diagnostique par le cabinet Merlin.

• **Action n°1 : Réhabilitation des collecteurs, montant des travaux préconisés par le cabinet Merlin :**

Secteur	Solution 1		Solution 2	
	Linéaire traité	Montant des travaux (HT)	Linéaire traitée	Montant des travaux (HT)
Avenue du Général LECLERC	5 ml	5 138,00 €	46 ml	23 680,00 €
Rue Cambournac	0 ml	0,00 €	0 ml	0,00 €
Rue du Prieuré	14 ml	10 113,00 €	54 ml	18 413,00 €
Rue du Charbon	28 ml	9 314,00 €	28 ml	17 115,00 €
Les Petits Prés	69 ml	32 265,00 €	69 ml	40 564,00 €
Place Arnoux	77 ml	35 035,00 €	77 ml	35 035,00 €
Rue de la Tour	99 ml	42 690,00 €	99 ml	42 690,00 €
Rue de la Trempe	26 ml	13 794,00 €	48 ml	22 842,00 €
Total	318 ml	148 349,00 €	421 ml	200 339,00 €
Coût moyen du mètre linéaire réhabilité		467 €/ml		476 €/ml

Au regard de la nature du type de travaux préconisés, de l'écart entre les 2 solutions, et du fait que seuls les travaux de réhabilitation structurante sont aidés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, **la solution 2 sera préférée à la solution 1.**

Grands enjeux du service

Etude diagnostique

Action n°2 : Réduction des apports d'eaux claires parasites

Mise en conformité de 72 branchements non conformes rejetant des eaux pluviales dans les eaux usées.

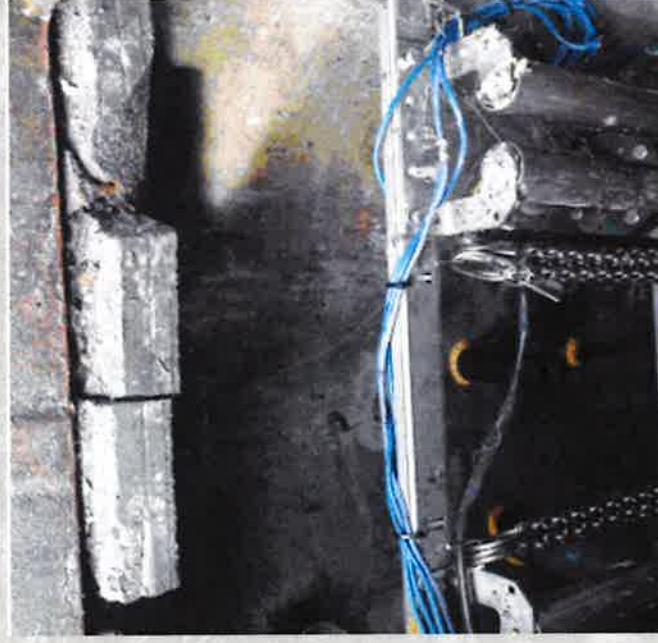
Action n°3 : Amélioration du taux de collecte

Les contrôles de raccordement réalisés par Veolia dans le cadre du contrat d'affermage ont également permis de mettre en évidence des erreurs de raccordement impliquant des rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales.

L'action consiste en la mise en conformité des raccordements à la charge des particuliers.

Faits marquants de l'année

La dalle du supportage du poste de relevage route de Sainte Montaine a été reprise. La trappe a été remplacée avec mise en place de barreaudage.



Ancienne dalle à gauche et nouvelle trappe avec barreaudage à gauche

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Nouvelle réglementation « anti-endommagement » des réseaux : volonté d'améliorer la précision de la géolocalisation des réseaux (décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 et arrêté du 26 octobre 2018)
- De nouvelles obligations pour les réseaux d'eau et d'assainissement et leurs gestionnaires :
 - Coûts des mesures de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux portés à la charge des exploitants si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).
Au 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 hors zone urbaine.
 - Dès le 1er janvier 2020, report du tracé des branchements dans les réponses au DT-DICT (pour les branchements dépourvus d'affleurants visibles).
 - Dès le 1er janvier 2020, redéfinition des responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants et les exécutants de travaux en cas d'arrêt inopiné de chantier (du fait d'une erreur de géolocalisation d'un réseau).
 - Obligation de reportage à la DREAL avec indication des axes de progrès dès le 30 septembre 2020 (pour 2019).

Nos équipes sont à votre disposition pour accompagner votre service dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux

VIE DU SERVICE | Exploitation

CURAGE

01
Nb. de
désobstructions
sur réseau et
branchement

53

02
Nb. de
désobstructions
sur canalisation

21

03
Taux de
curage curatif

19,46

u/1000 clients

04
% du linéaire
de réseau
curé

7,2 %

05

Taux de
point noir

15,53

pour 100 km
de réseau



VIE DU SERVICE | Exploitation

INSPECTION TÉLÉVISÉES

Longueur de canalisation inspectée par caméra

165 ml

Taux de linéaire inspecté par caméra

0,37%

VIE DU SERVICE | Exploitation

DEVENIR DES BOUES ET AUTRES SOUS-PRODUITS

16,7 t

Masse de refus de
dégrillage évacués

19,0 t

Masse de sables
évacués

34,1 m³

Volume de graisses
évacuées

100 %

Taux de boues

TRAITEMENT DES EFFLUENTS

12 bilans 24h d'auto-surveillance entrée sortie ont été réalisés conformément à la réglementation

100 % des bilans 24h réalisés en sortie d'ouvrages d'épuration sont conformes aux objectifs de rejets fixés par arrêté préfectoral

ECONOMIE DU CONTRAT

CARE

Commune d'AUBIGNY SUR NERE - 2019

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Version Finale

Collectivité: K8611 - AUBIGNY SUR NERE ASST

Assimilés

LIBELLE	Assimilés		
	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	535 637	533 730	-0.36 %
Exploitation du service	420 343	440 990	
Collectivités et autres organismes publics	91 295	81 777	
Travaux attribués à titre exclusif	17 181	10 139	
Produits accessoires	819	824	
CHARGES	553 469	520 537	-5.95 %
Personnel	88 190	84 503	
Energie électrique	15 385	17 649	
Produits de traitement	6 260	0	
Analyses	2 828	2 834	
Sous-traitance, matières et fournitures	130 603	113 130	
Impôts locaux et taxes	9 171	8 064	
Autres dépenses d'exploitation	34 732	33 780	
télécommunications, poste et télégestion	3 678	6 696	
engins et véhicules	12 336	11 952	
informatique	10 992	10 265	
assurances	2 237	1 176	
locaux	8 103	7 175	
autres	- 2 611	- 3 494	
Redevances contractuelles	38 142	38 985	
Contribution des services centraux et recherche	22 483	21 887	
Collectivités et autres organismes publics	91 295	81 777	
Charges relatives aux renouvellements	17 621	18 181	
pour garantie de continuité du service	17 621	18 181	
Charges relatives aux investissements	89 457	93 363	
programme contractuel (investissements)	22 631	25 535	
annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	65 260	66 239	
investissements incorporels	1 565	1 589	
Pertes sur créances incouvrables-Contentieux recouvrement	7 504	6 592	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 17 832	13 193	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	4 387	
RESULTAT	- 17 831	8 796	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/24/2020 18

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	5 682	5 657
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	103,3 t MS	99,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,26 €/m ³	2,31 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	70	70
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 u/1000 habitants	0 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	11,10 u/100 km	15,53 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0 %	0 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	30	30
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	%
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral) *	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.077	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	2 627	2 635
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	Non concerné	Non concerné
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	11	8 (+2 pluvial) = 10
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	45 030 ml	45 070 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	6	6
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2	2
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	5 950 EH	5 950 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	28	53
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	1 513 ml	3 256 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.176	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	431 860 m ³	292 208 m ³
	Charge moyenne annuelle entrante en DBOS	Délégataire	121 kg/j	179 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	2 020 EH	2 988 EH
	Volume traité	Délégataire	427 253 m ³	295 978 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	18,0 t	16,7 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	22,0 t	19,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	57,5 m ³	34,1 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.056	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 693	2 707
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 693	2 707
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0	0
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	244 746 m ³	245 230 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	244 746 m ³	245 230 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 30 JUILLET 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux

Représentés M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)
Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusée Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/07/02 – PLANS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR
LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE les plans de financement suivants concernant des travaux à réaliser avenue du Parc des Sports – RD 7 et rue de la Chaussée :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<u>I – PLAN REVE - Partie RD 7</u>		
✓ Etude technique d'éclairage public 415,20 €		
✓ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage ,recensement, mesures photométriques) 636,17 €		

✓ Dépose du matériel d'éclairage public 1 269,17 € ✓ Pose du matériel d'éclairage public, essais et réglage 4 151,24 € ✓ Fourniture et pose 1 781,27 € ✓ 1 ensemble SENSO Yoho sur mât 7m, console équipée 2 lanternes 48led 78w 3000K – abaissement 20% entre 23h et 6h 2 034,00 € ✓ 6 ensembles SENSO Hoho sur mât 7m, Console équipée 1 lanterne 48led 78w 3000K, abaissement 20% entre 23h et 6h 7 812,00 € ✓ Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (459m) 708,47 € ✓ Fourniture de câble d'éclairage public 2 631,45 €	21 438,97 €	6 431,69 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
<u>II - HORS PLAN REVE - Partie Av. Parc des Sports – 3° tranche</u>		
✓ Etude technique d'éclairage public 195,12 € ✓ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage ,recensement, mesures photométriques) 348,85 € ✓ Dépose du matériel d'éclairage public 145,53 € ✓ Pose du matériel d'éclairage public, essais et réglage 2 407,42 € ✓ Fourniture et pose 533,17 € ✓ 4 ensembles SENSO Yoho 7m sur crosse- Lanternes SENSO 48led 78w 3000K verre bombé 3 440,00 € ✓ 4 mâts 7m cylindro-conique 1 768,00 € ✓ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines 295,13 € ✓ Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (202 m) 326,63 € ✓ Fourniture de câble d'éclairage public 1 213,21 €	10 673,06 €	5 336,53 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
<u>III – Extension éclairage public rue de la Chaussée</u>		
✓ Etude technique d'éclairage public 33,26 € ✓ Dossiers administratifs (permission voirie, Conventions de passage, consuel) 139,65 € ✓ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage ,recensement, mesures photométriques) 88,22 € ✓ Abattage, élagage 55,13 € ✓ Pose du matériel d'éclairage public, essais, réglage 494,03 € ✓ Ensemble lanterne 4 faces 32leds 50w	4 103,71 €	2 051,86 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

<i>Driver programmable pour abaissement</i>		
<i>20 % entre 23h et 6h</i>	<i>425,00 €</i>	
✓ <i>Mât en acier 5m</i>	<i>235,00 €</i>	
✓ <i>Fixation en top de mât</i>	<i>52,00 €</i>	
✓ <i>Ouverture de tranchées (21m)</i>	<i>1 504,85 €</i>	
✓ <i>Jonctions, dérivations et remontées</i>		
<i>aéro-souterraines</i>	<i>374,33 €</i>	
✓ <i>Réfections</i>	<i>448,35 €</i>	
✓ <i>Déroulage de câble d'éclairage public (22m)</i>	<i>147,55 €</i>	
✓ <i>Fourniture de câble d'éclairage public</i>	<i>106,34 €</i>	

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux
Représentés	M. CARLIER (procuration à Mme RENIER) Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON) M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO) M. THOR (procuration à Mme XIONG) Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI) Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET) Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)
Excusée	Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/03 – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi de Finances rectificative 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 déterminant les conditions dans lesquelles la prime exceptionnelle peut être versée aux agents de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » ou « une exposition au virus importante » au profit des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 – FIXE comme suit la liste des agents éligibles à cette prime :

- agent ayant été en contact direct avec des usagers de manière récurrente

- agents ayant continué à exercer leur mission sur la voie publique ou en présentiel dans des conditions compliquées par la crise
- agents ayant été confrontés à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail

Ainsi sont notamment concernés, sous réserve de situations individuelles particulières, certains agents des services administratifs et techniques, du pôle propreté urbaine, sécurité, affaires scolaires, jeunesse, entretien des bâtiments, Centre Communal d'Action Sociale.

3 – FIXE cette prime exceptionnelle dans la limite d'un montant individuel maximum de 600 € et APPROUVE son versement en une seule fois.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire
Mme DORISON - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEON - Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - M. ADAM - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux

Représentés M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)
Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON)
M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusée Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente du Centre de Gestion du Cher réunie le 29 juin 2020,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DECIDE de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 poste d'attaché territorial avec effet au 1^{er} Juillet 2020
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2020
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} janvier 2020
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} septembre 2020
- 1 poste de gardien-brigadier de Police municipale

ARTICLE 2 – ARRETE le tableau des emplois communaux tenant compte de ces modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL DE JUILLET 2020

EMPLOIS	Cat	Emplois	+/-	Emplois	Emplois pourvus			Emplois pourvus			Total tout
		ouverts au 01.02.20		ouverts pour 2020	personnel titulaire		personnel contractuel		statut		
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	01.08.2020
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	0						0
ATTACHE	A	3	+1	4	3			1			4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	0						0
REDACTEUR	B	2		2	1			1			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	4	+1	5	3						3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30				1
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4	4						4
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	4		4	4						4
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	7	+2	9	9						9
	C	1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	18						18
	C	3		3		3	30h				3
	C	1		1		1	26h				1
	C	2		2		2	25h				2
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		1	12h45				1
	C	1		1		1	6h30				1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	1	+1	2	2						2
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	3						3
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	2		2	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	1						1
GARDIEN BRIGADIER	C		+1	1	0						0

FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1 ^o CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		3	2			1			3
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1		1	30h				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1							0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	15h				1

FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1						1
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	27h				1
TOTAL		105		111	76	16		4	0		96

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE JUILLET 2020

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2020	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion
						TC	TNC	Durée	
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/20 au 30/09/20	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts	1			1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 29/06/20 au 06/09/20	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts				1 ^o éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/20 au 31/08/20	C	ASA		1	Gardiennage Vieil Aubigny			20h	1 ^o éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/04/20 au 18/10/20	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er			6h30	1 ^o éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/04/20 au 18/10/20	C	ASA		2	Gardiennage Galerie Fr1er		2	19h30	1 ^o éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 06/07/20 au 31/07/20	C	ASA		6	CLSH Eté	6			2 ^o éch du grade

ADJOINT D'ANIMATION du 19/10/19 au 23/10/20	C	ASA		1	CLSH Toussaint				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 06/07/20 au 31/07/20	C	ASA		1	Ouverture MJA été	1			2°éch du grade
TOTAL				16		8	2		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire
Mme DORISON - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEON - Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - M. ADAM - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux

Représentés M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)
Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON)
M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusée Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/05 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame ABDELLALI, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du règlement intérieur s'appliquant aux différents services municipaux, repris au Document Unique 2020-2021 tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 - APPROUVE les tarifs et les pénalités de retard applicables aux services municipaux.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Dossier Unique

Année scolaire 2020-2021

INDISPENSABLE A L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT
AUX SERVICES MUNICIPAUX ET SCOLAIRE

Un dossier par enfant

Ce dossier comprend :

- le règlement intérieur des services municipaux (à conserver par la famille),
- les tarifs des services municipaux (à conserver par la famille).
- les fiches individuelles de renseignements (pages 11-12-13 pour le scolaire et périscolaire) et/ ou (pages 17-18 pour la Maison des Jeunes) à retourner complétées

IMPERATIVEMENT AVANT LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020
A L'ECOLE DE VOTRE ENFANT

La famille conservera le règlement intérieur
et retournera les fiches annexes dûment complétées recto-verso et signées.

Inscriptions

1- Inscription scolaire et périscolaire

PIÈCES OBLIGATOIRES :

- fiche individuelle de renseignements (pages 11 - 12 -13)
- copie d'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire,
- ordonnance récente et médicaments si traitement médical.
- Copie des vaccinations à jour

PIÈCES SPÉCIFIQUES :

- si bénéficiaire d'une allocation CAF, MSA, CE : joindre un justificatif indiquant le quotient familial
- si non-allocataire, fournir l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Tout dépôt de document confidentiel doit être mis sous enveloppe à l'attention du Service des Affaires Scolaires

2- Inscription aux activités du service jeunesse

PIÈCES OBLIGATOIRES :

- fiche individuelle de renseignements (pages 17-18)
- Assurance extrascolaire.
- Si traitement médical : ordonnance du médecin et médicaments (dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation avec le nom et prénom du mineur), remettre au responsable de l'accueil ou à l'assistant sanitaire.
- Attestation de domicile de moins de trois mois
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé

PIÈCES SPÉCIFIQUES :

- Si bénéficiaire d'une allocation CAF, MSA, CE : joindre un justificatif indiquant le quotient familial

**En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone,
prévenir le service des affaires scolaires ou le service jeunesse**

Semaine Type

	Ecole des Grands Jardins	Ecole du Printemps	
7h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	7h30
8h20			8h20
8h30			8h30
	Enseignement 	Enseignement 	
11h30			11h25
	Restaurant scolaire (2 services de 11h45 à 12h30 et de 12h30 à 13h15) et activités périscolaires 	Restaurant scolaire (un service unique) 	
13h20			13h20
13h30			13h30
	Enseignement 	Enseignement 	
16h30			16h25
	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	
18h15			18h15

Mercredi : Accueil de loisirs pour les enfants de la petite section jusqu'au CM2



ORGANISATION DE LA JOURNÉE :

- de 7h30 à 8h15 : accueil périscolaire
- de 8h15 à 18h15 : accueil de loisirs avec modulation des horaires (page 8 - partie II)



Légende : horaires d'ouverture des portes des écoles



Scolaire
et
Périscolaire



Règlement intérieur à l'ensemble des Accueil périscolaires et de loisirs

► ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire (garderie) est basé dans les locaux scolaires de l'école maternelle du Printemps le matin et le soir salle n° 8 pour les enfants de l'école maternelle et salle n° 6 pour les enfants de l'école élémentaire des Grands Jardins.

(l'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé où les enfants peuvent jouer, faire leurs devoirs sans encadrement pédagogique ou pratiquer des activités ludiques).

Obligation de réservation : Les parents doivent fournir un état de présence une semaine à l'avance au personnel chargé du service. Les responsables se réservent le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance ainsi qu'en cas de retards répétitifs (sauf cas exceptionnel pour une raison imprévue et motivée, les parents doivent prévenir impérativement le matin avant 8h).

► RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est située au restaurant scolaire des Grands Jardins.

Tout enfant scolarisé peut prétendre de façon régulière ou occasionnelle au service, à condition :

- qu'il s'inscrive obligatoirement chaque matin.

- qu'en cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de maladie chronique, les parents fassent une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire, un représentant de la Mairie et le Directeur de l'école.

A l'issue du P.A.I. la confirmation d'inscription à la restauration scolaire sera validée.

► TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les temps d'activités périscolaires sont basés dans les locaux scolaires de l'école des Grands Jardins et de la Maison des Jeunes pour les enfants de l'école élémentaire, ou tout autre endroit susceptible d'accueillir les activités.

Les Temps d'Activités sont ouverts à l'ensemble des élèves de l'école des Grands Jardins d'Aubigny-sur-Nère.

Ils se déroulent sur la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 sur 2 créneaux de 45 minutes.

(11h45 à 12h30 et 12h30 à 13h15)

► ACCUEIL DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sont basés dans les locaux situés route d'Otzon, ouverts aux périodes suivantes :

PETITES VACANCES :

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants de la petite section maternelle jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs.

GRANDES VACANCES :

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants ayant été scolarisés en petite section de maternelle durant l'année jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs.

Un accueil de loisirs préados (collégiens) est également ouvert.

► ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

L'accueil de loisirs du mercredi est basé dans les locaux situés route d'Otzon :

Il est destiné aux enfants de la petite section maternelle jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs, ouvert de 8h15 à 18h15 avec flexibilité de l'heure de départ ou d'arrivée en présence d'une personne référencée sur la fiche de renseignements.

Une pénalité de 5€ sera applicable dans les cas suivants :

Pour l'accueil de loisirs :

- Demande d'inscription avec un délai inférieur à 48 heures,
- Absence non justifiée

Règles communes à l'ensemble des accueils

Les accueils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune qui assure :

- le bon fonctionnement du service
- les démarches administratives auprès des différents organismes d'Etat et associés.

▶ LES CONDITIONS D'ADMISSION

- chaque année scolaire, une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie, même pour une présence occasionnelle
- toutes factures précédentes impayées devront être acquittées avant qu'il soit possible d'inscrire un enfant à un accueil municipal, quel qu'il soit
- l'inscription préalable de l'enfant dans le service souhaité doit être effectuée suivant les conditions spécifiques de chaque service
- les inscriptions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

▶ LES ASSURANCES

Les enfants sont admis dans les services proposant des activités à condition d'être assurés sur les risques liés aux dites activités. Les parents ou les personnes responsables de l'enfant doivent fournir une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire.

La commune n'engage pas sa responsabilité dans les cas suivants :

- si un enfant se blesse seul : les parents prennent en charge les soins et déclarent le sinistre auprès de leur propre assurance extra-scolaire.
- si un enfant blesse ou casse un objet à un autre enfant : les deux familles doivent se mettre en relation afin de déclarer le sinistre auprès de leur assurance respective.

▶ LES EFFETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

▶ LES RÈGLES DE DISCIPLINE

Les enfants ne peuvent pas circuler dans les locaux sans y avoir été au préalable autorisés. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Les enfants fréquentant les différents accueils et leurs familles, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants ou au respect des locaux et du matériel. Ils devront également veiller à respecter les horaires de fonctionnement du service.

Ils doivent respecter les règles de vie en collectivité, et ne doivent pas introduire d'objets dangereux dans les accueils proposés.

Il est interdit aux parents et à l'équipe d'animation de fumer dans l'enceinte des accueils.

▶ LES SANCTIONS

Toute entorse aux règles de discipline énumérées ci-dessus, toute violence physique, verbale, ou incivilité est réprimandée et sanctionnée.

Tout manquement donnera lieu aux sanctions suivantes :

- 1 - courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant,
- 2 - entretien avec les parents de l'enfant et l'enfant,
- 3 - exclusion temporaire de l'enfant,
- 4 - exclusion définitive de l'enfant.

Toute situation jugée intolérable pourra entraîner une exclusion directe de l'enfant.

Pour les dégâts mineurs (salissures, désordre ...) le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement...).

▶ LES TARIFS

Les tarifs et pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal et révisés pour chaque rentrée scolaire. Ils sont joints aux dossiers d'inscriptions remis aux familles.

*Au-delà de la fermeture des établissements, pour les enfants non récupérés,
Une pénalité de retard est fixée à 5€ par quart d'heure.*

Règles spécifiques à chaque accueil

I - ACCUEILS PERISCOLAIRES (matin, temps de midi, soir)

Jours, horaires et conditions de fonctionnement :

Dès le premier jour de la rentrée des classes et pendant toute la période scolaire.

- POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE) :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

Matin : ouverture à partir de 7h30 et les enfants doivent être déposés au plus tard à 8h10.

Soir : A partir de 16h30 jusqu'à 18h15 précises.

Les parents devront donc être impérativement présents au plus tard à cette heure-là pour reprendre leurs enfants.

- POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 11h30 et 13h30.

Après le repas, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer chez eux.

Pour les activités périscolaires :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 11h45 et 13h15 pour les élèves de l'école des Grands Jardins.

► INSCRIPTION :

- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE) :

auprès des animateurs chargés du service - école du Printemps (02-48-58-41-35) OU (07.86.10.66.25)
ou à la Maison des Jeunes (02.48.58.27.13)

- RESTAURANT SCOLAIRE ET ETUDE ENCADRÉE :

- * Bien informer son enfant pour qu'il le dise à l'enseignant ou à l'agent communal qui lui posera la question.
- * Informer l'enseignant ou l'agent communal des jours où l'enfant sera absent.

- ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

à l'école élémentaire des Grands Jardins, les élèves s'inscrivent auprès des animateurs.

► FONCTIONNEMENT :

- le matin, la famille ou l'adulte désigné par les parents est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'activités.

- le soir, aucun enfant ne peut quitter les activités périscolaires sans être repris par ses parents ou la personne désignée. L'enfant est considéré parti de l'accueil périscolaire à partir du moment où il quitte la salle d'accueil avec ses affaires personnelles et accompagné de l'adulte référent. Si les parents désirent que leur enfant rentre seul à la maison, ils devront signer une autorisation de sortie. La Commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

► TARIFS :

- Pour les services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire : tarif modulé en fonction des ressources des familles suivant quotient appliqué par la CAF.

Fournir : SOIT une photocopie de l'avis d'imposition et des prestations familiales SOIT l'attestation du courrier Fonds d'Aide au Temps Libre (aide de la CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué.

- Pour le service de restauration scolaire : il s'agit d'un prix basé sur le prix de revient du repas qui intègre les frais de fabrication de repas, les frais de personnel pour la préparation et le service, les frais de surveillance, les frais divers de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien, serviettes de table, etc...). La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.

- Pour les activités périscolaires (11h45 à 13h15) : elles sont proposées GRATUITEMENT aux élèves de l'école des Grands Jardins qui déjeunent à la cantine et elles sont mises en place dans le cadre de l'aménagement de la pause méridienne.

► PAIEMENT :

- POUR LES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES ET DE CANTINE :

Les parents reçoivent une facture unique mensuelle regroupant le nombre de repas consommés à la cantine et le nombre de présences à l'accueil périscolaire.

Plusieurs modes de paiement sont possibles :- En numéraire ou par chèque auprès du Trésor Public dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

par prélèvement automatique : Pour mettre en place le prélèvement vous devez fournir un RIB et l'imprimé complété **de la page 13** au service des affaires scolaires de la mairie. Le prélèvement est ensuite reconduit d'année en année.

- en ligne sur site www.tpi.budget.gouv.fr

En cas de facture non réglée dans les délais, le Trésor Public engagera une procédure spécifique de recouvrement. Tout retard de paiement non justifié peut entraîner une exclusion temporaire du service jusqu'au paiement des sommes dues.

II - ACCUEILS DE LOISIRS

PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

- PETITES VACANCES :

Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.

Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.

La demi-journée (réduction de tarif) de 13h30 à 17h30.

- GRANDES VACANCES :

Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.

Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.

- MERCREDIS :

L'heure d'arrivée et de départ de l'enfant est flexible et précisée sur la fiche d'inscription.

L'enfant qui a une autorisation écrite de ses parents pourra partir seul.

Les familles qui fixeront des horaires de sortie et de retour au centre de loisirs seront prévenues si leur enfant ne respecte pas les horaires fixés pour le retour. La commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

7h30 à 8h15 (garderie)

8h15 à 18h15 (repas et goûter inclus)

8h15 à 13h/13h30 : (repas inclus)

13h/13h30 à 18h15 (repas non inclus et goûter inclus)

Une garderie est en place de 7 h30 à 8h 15.

► INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions pour les accueils organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis s'effectuent à la Maison des Jeunes.

- Les inscriptions ont lieu suivant le calendrier et le lieu de résidence pour les accueils de vacances.

Pour le mercredi, les inscriptions se déroulent pour une période de vacances à vacances dans la limite des places disponibles et de manière ponctuelle 8 jours avant.

► TARIFS

- Un tarif dégressif est appliqué en fonction du nombre d'enfants inscrits par foyer.

- En cas d'inscription à la journée complète, le repas est obligatoire.

- Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial suivant le dispositif du Fonds d'Aide au Temps Libre de la Caf qui favorise l'accès aux familles aux structures d'accueil de loisirs pendant les petites et les grandes vacances. Le tarif s'applique selon le lieu de domicile de l'enfant.

- Un bonus est accordé pour toutes les périodes de vacances supérieures à 1 semaine (consécutives ou non).

- L'accueil de loisirs du mercredi est exclu de ce dispositif.

► PAIEMENT :

- Pour les accueils de loisirs ouverts durant les vacances, les familles verseront la totalité du règlement à l'inscription avec la possibilité d'échelonner le paiement en deux fois pour la période estivale (après déduction de l'aide de la CAF suivant le quotient familial ou de tout autre organisme pour les familles qui en bénéficient).
- Pour les accueils de loisirs du mercredi, règlement au plus tard avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Pour ces accueils, la commune n'est pas en mesure de rembourser les familles en cas d'absences sauf s'il y a délivrance d'un certificat médical.

Fait à Aubigny-sur-Nère en quatre pages

Pour le Maire, l'adjoint délégué



Cécile ABDELLALI

TARIFS

Restauration scolaire	Quotient familial	Enfant	Adulte
	QF<401	3,00 €	
	401<QF<587	3,10 €	
	QF>587	3,25 €	6,40 €

Accueil périscolaire	Quotient familial	Matin	Soir
	QF<401	0,95 €	1,35 €
	401<QF<587	1,15 €	2,35 €
	QF>587	1,35 €	2,85 €

Accueil de loisirs du Mercredi	Quotient Familial	Garderie	Journée avec repas (8h15 – 18h15)			Matin avec repas (8h15 – 13h13h30)			Après-midi (13h13h30 – 18h15)		
			1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Aubigny	de 0 à 400	0,95 €	7,20€	8,70€	6,20€	6,30€	6,00€	6,70€	5,10€	4,80€	4,80€
	de 401 à 586	1,15 €	9,20€	8,70€	8,20€	6,80€	6,50€	6,20€	5,60€	5,30€	5,00€
	+ de 586	1,35 €	12,20€	11,70€	11,20€	7,30€	7,00€	6,70€	6,10€	5,80€	5,50€
Extérieurs	de 0 à 400	0,95 €	11,20€	10,70€	10,20€	9,80€	9,50€	9,20€	8,10€	7,80€	7,50€
	de 401 à 586	1,15 €	13,20€	12,70€	12,20€	10,30€	10,00€	9,70€	8,60€	8,30€	8,00€
	+ de 586	1,35 €	16,20€	15,70€	15,20€	10,80€	10,50€	10,20€	9,10€	8,80€	8,50€

Accueil de loisirs Vacances scolaires		Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Aubigny	journée	de 0 à 400	7,20 €	6,70 €	6,20 €
		de 401 à 586	9,20 €	8,70 €	8,20 €
		+ de 586	12,20 €	11,70 €	11,20 €
	½ journée Petites vacances	de 0 à 400	3,60 €	3,30 €	3,00 €
		de 401 à 586	4,60 €	4,30 €	4,00 €
		+ de 586	6,10 €	5,80 €	5,50 €
Extérieurs	journée	de 0 à 400	11,20 €	10,70 €	10,20 €
		de 401 à 586	13,20 €	12,70 €	12,20 €
		+ de 586	16,20 €	15,70 €	15,20 €
	½ journée Petites vacances	de 0 à 400	6,60 €	6,30 €	6,00 €
		de 401 à 586	7,60 €	7,30 €	7,00 €
		+ de 586	9,10 €	8,80 €	8,50 €

Le quotient familial et l'aide apportée aux familles sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de ceux de la CAF.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Le quotient familial est déterminé en tenant compte de TOUTES les ressources suivantes : salaires annuels imposables, ASSÉDIC, RSA, pensions diverses, rentes, retraites, revenus divers ainsi que les allocations familiales et l'allocation logement des personnes vivant sous le toit familial (revenu de 2019).

MODE DE CALCUL : Total des ressources divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel + Ajout des prestations mensuelles Total divisé par le nombre de parts CAF

DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT :

- une photocopie de l'avis d'imposition 2020 et des prestations familiales
- une attestation du nombre de personnes vivant au foyer :- le courrier de la CAF qui a pour objet le Fonds d'Aide au Temps Libre et sur lequel est indiqué votre Quotient Familial

L'ensemble de ces documents confidentiels doivent être déposés sous enveloppe à l'attention du Service des Affaires Scolaires.

En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué.

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

A DESTINATION DES ECOLES ET SERVICES MUNICIPAUX

ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Ecole :

Elémentaire des Grands Jardins ☐ Maternelle du Printemps ☐ Classe (à la rentrée 2019) :

Enfant / Elève :

Nom :	Adresse de résidence :		
Prénom :			
Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐			
Né(e) le :	Code postal :		
à : Département Commune	Commune :		
Assurance scolaire : (joindre attestation) Compagnie Numéro * Responsabilité Civile : * Individuelle Accident :			
Mutuelle santé :	Assurance maladie :		
Médecin traitant : Nom : Numéro tél. : Allergies : Oui ☐ Non ☐ Si oui, lesquelles PAI : (Projet d'Accueil Individualisé) Oui ☐ Non ☐ Recommandations utiles Régime alimentaire : Oui ☐ Non ☐ lequel : Lunettes : Oui ☐ Non ☐ Prothèse auditive : Oui ☐ Non ☐ Prothèse dentaire : Oui ☐ Non ☐ Précisions ou commentaires :			
Responsables :			
	Père	Mère	Autre responsable
Nom - Prénom			
Adresse			
CP - Commune			
Tél. fixe			
Tél. portable			
Courriel			
Profession			
Employeur			
Tél. employeur			
N° Allocataire CAF/MSA			
N° Sécurité Sociale			
Autorité parentale	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	
Situation familiale : Célibataire ☐ Marié ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Autre Si les parents sont séparés la garde est-elle alternée : Oui ☐ Non ☐			

Autorisations parentales :

- Autorisation de réaliser et de diffuser des photographies et vidéos dans le cadre des activités (site internet l'école et de la **Commune et des réseaux sociaux attenants**)

scolaires : Oui ☐ Non ☐ périscolaires (garderie, Accueil de Loisirs etc.) : Oui ☐ Non ☐

- Autorisation de communication de l'adresse aux associations de parents d'élèves :

de l'école élémentaire : Père : Oui ☐ Non ☐ Mère : Oui ☐ Non ☐

de l'école maternelle : Père : Oui ☐ Non ☐ Mère : Oui ☐ Non ☐

- Personnes **AUTRES QUE LES PARENTS** autorisées à récupérer l'enfant à la sortie de l'école ou des activités périscolaires (inscrire également les personnes mineures autorisées) :

Nom - Prénom	Téléphone (fixe ou mobile)	Liens avec l'enfant (grands-parents, oncle, ami, voisin, etc)

- Autorisation de laisser rentrer seul son enfant âgé de plus de 6 ans : Oui ☐ Non ☐

- Autorisation de sortie en car : Oui ☐ Non ☐

Enfants de la famille par rang d'âge (souligner le nom de l'enfant concerné)

Nom (si différent) - Prénom	Sexe	Date de naissance	Classe et établissement scolaire

Inscriptions périscolaires (cocher les cases désirées)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin de 7h30 à 8h30					
Accueil du soir de 16h30 à 18h15 (sauf mercredi)					
Accueil de loisir du mercredi					
Restauration scolaire					
Transports scolaires					

Accueil de loisirs : par mail ou par courrier

Je soussigné (e) _____

- déclare exacts les renseignements de la présente fiche recto-verso,
- m'engage à respecter le règlement intérieur,
- m'engage à signaler tout changement par écrit, en particulier les numéros de téléphone. Les écoles et la Commune déclinent toute responsabilité en cas de renseignements non actualisés,
- autorise la commune à consulter mon quotient familial sur la base de données de la Caf
- autorise les personnels municipaux et le personnel de l'Education Nationale à prendre le cas échéant toute mesure (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, ...) rendue nécessaire par l'état de l'enfant, ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

A _____ Le _____

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nos services. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant à la mairie. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Signature



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **MAIRIE AUBIGNY SUR NERE**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 83ZZZ604572

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : MAIRIE AUBIGNY SUR NERE

Adresse : Place de la Résistance

Code Postal : 18700

Ville : AUBIGNY sur NERE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

FR _____ (____)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐

Paiement ponctuel ☐

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **MAIRIE AUBIGNY SUR NERE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec **MAIRIE AUBIGNY SUR NERE**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Maison
des
Jeunes



Règlement intérieur de la Maison des jeunes

► 1. ADMISSION

La Maison des Jeunes est ouverte pour les jeunes de la 6ème jusqu'à 17 ans inclus.

► 2. INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent à la Maison des Jeunes.

► 3. HORAIRES

Période scolaire :

- Le mardi, jeudi, vendredi de 14h à 18h
- Le mercredi de 14h à 18h
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Vacances scolaires :

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h

► 4. TARIFS

Le tarif de l'adhésion est fixé comme suit pour l'année scolaire avec un tarif dégressif pour les jeunes d'une même famille et un tarif unique pour la période de septembre à décembre.

	Tarif à l'année scolaire			Tarif période estivale
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
<i>Aubigny sur Nère</i>	12 €	11 €	10 €	5 €
<i>Communes Extérieures</i>	17 €	16 €	15 €	

Les sorties avec les différentes dates et les tarifs sont indiqués sur le programme de la période de janvier à juin et de septembre à décembre. Les familles verseront la totalité du règlement lors de l'adhésion et de l'inscription à chaque sortie accompagnée du formulaire administratif. Les tarifs des sorties sont fixés en fonction de la prestation.

La maison des jeunes est placée sous l'autorité du Maire de la commune qui assure :

- le bon fonctionnement de la structure
- les démarches administratives auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- le passage de la commission de sécurité

► 6. FONCTIONNEMENT

- L'équipe d'animation s'interdit tout comportement susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants fréquentant la maison des jeunes et leurs familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants ou au respect des locaux et du matériel. Dans ce cas, l'enfant concerné peut être interdit par le Maire de fréquenter la structure ponctuellement ou sur une période plus longue.

- Il est interdit aux enfants de pénétrer dans la maison des jeunes avec des objets de valeur ou dangereux. L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte ou des dégâts causés aux objets de valeur et aux vêtements du jeune.

Les parents devront respecter les horaires de départ et d'arrivée lors des sorties. En cas de retards répétés, le jeune concerné peut être interdit de sorties par le Maire.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment

Lors des sorties, la commune ne rembourse pas les familles en cas d'absences sauf s'il y a délivrance d'un certificat médical.

Les parents ont la possibilité de rencontrer les personnes responsables, c'est-à-dire le responsable du service jeunesse, l'adjoint délégué ou le Maire sur rendez-vous.

Le règlement devra être signé par au moins un parent à l'inscription afin de valider l'adhésion à la maison des jeunes. L'entrée et la sortie de l'adhérent de la maison des jeunes est libre et n'est pas sous la responsabilité des animateurs.

COORDONNÉES IMPORTANTES :

Maison des Jeunes

Tél : 02.48.58.27.13 - 06.79.94.32.09

jeunesse@aubigny-sur-nere.fr

Facebook : Ben-Bertrand Mja

Le règlement sera affiché dans les locaux.

Fait à Aubigny sur Nère en quatre pages le 1er septembre 2020

Pour le Maire, et par délégation,
l'adjoint au Maire



Cécile ABDELLALI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à notre service et à l'attention des animateurs. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant au service jeunesse et sports. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS - MAISON DES JEUNES

1-Adhérent

NOM :
 PRÉNOM :
 Date de Naissance : / / (Dpt.....)
 Sexe M ☐ F ☐
 Etablissement scolaire : Collège G. Philippe ☐ Autre :
 Classe : 6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème} / 2nd / 1^{re} Autre :
 Téléphone (adhérent) :
 E-mail (adhérent) :
 E-mail des parents :
 E-mail des parents :

Partie réservée à l'organisateur :

Vaccins (carnet de santé) ☐
 Attestation de domicile ☐
 Assurance ☐
 Adhésion € ☐
 PAI oui ☐ non ☐

J'autorise la commune d'Aubigny sur Nère de réaliser et de diffuser dans le cadre des activités, les photos ou vidéos et/ou films sur le site Internet et la page Facebook de la commune, sur la page Facebook de la Maison des Jeunes et dans le cadre de documents de communication ou d'exposition.
 Oui ☐ Non ☐

2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

- Médecin traitant : 
- Vaccinations : joindre la photocopie du carnet de santé concernant les vaccins
SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE INDICATION
- Allergies : Oui ☐ Non ☐ Si oui, lesquelles :
- L'enfant a-t-il un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ? Oui ☐ Non ☐ (Si oui, joindre une copie du document)
- L'enfant suit-il un traitement médical pendant les activités ? oui ☐ non ☐ (Si oui joindre une ordonnance récente avec les médicaments correspondants dans l'emballage d'origine marqué au nom de l'enfant avec la notice)
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.
- Lunettes : Oui ☐ Non ☐ Prothèse auditive : Oui ☐ Non ☐ Prothèse dentaire : Oui ☐ Non ☐
- Recommandations alimentaires : oui ☐ non ☐ (dans la limite de la faisabilité de la restauration) Si oui, lesquelles :
- Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, en précisant les dates et les précautions à prendre) :

AUTORISATIONS PARENTALES :

- Personnes autorisées à récupérer l'enfant lors des sorties organisées par le service jeunesse et sports :

Père : Oui ☐ Non ☐ / Mère : Oui ☐ Non ☐

Autres :	
Nom-Prénom :	Lien de parenté : 
Nom-Prénom :	Lien de parenté : 
Nom-Prénom :	Lien de parenté : 
Nom-Prénom :	Lien de parenté : 
Nom-Prénom :	Lien de parenté : 
Nom-Prénom :	Lien de parenté : 

En cas de doute sur l'identité de la personne, les animateurs demanderont une pièce d'identité

1 RESPONSABLE 1 père ☐ mère ☐ autre ☐ (Précisez :

NOM PRÉNOM

ADRESSE CP

VILLE CP

TEL DOMICILE TEL BUREAU

TEL PORTABLE Autres :

Employeur :

RESPONSABLE 2 père ☐ mère ☐ autre ☐ (l'écritez :

NOM PRÉNOM

ADRESSE CP

VILLE CP

TEL DOMICILE TEL BUREAU

TEL PORTABLE Autres :

Employeur :

➔ Personne à prévenir en cas d'urgence : père ☐ mère ☐



Autres personnes : Oui ☐ Non ☐

Si oui lesquelles :

☐ CAF ☐ MSA ☐ Autres :

N° de sécurité sociale (rattachement de l'enfant) :

Mutuelle : Oui ☐ Non ☐ Si oui laquelle :

Autre assurance : Oui ☐ Non ☐ (extrascolaire ☐ ou responsabilité civile ☐ ou garantie individuelle accident ☐) :

Si oui laquelle :

Je soussigné (e) :

- déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche,
- déclare avoir pris connaissance et de respecter les règlements figurants dans le dossier,
- m'engage à signaler tout changement par écrit, la Mairie décline toute responsabilité en cas de renseignements non actualisés,
- autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence, seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

À Aubigny sur Nère

Le :

Signature

COORDONNEES UTILES

Mairie : 02.48.81.50.00 / mairie@aubigny-sur-nere.fr

Service des affaires scolaires : 02.48.81.50.00/ affaires.scolaires.mairie@aubigny-sur-nere.fr

Service Jeunesse : 02.48.58.27.13 / jeunesse@aubigny-sur-nere.fr

Accueil de loisirs : 02.48.58.14.23 / mja@aubigny-sur-nere.fr

Accueil périscolaire : 02.48.58.41.35 / 07.86.10.66.25

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire
Mme DORISON - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEON - Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - M. ADAM - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux

Représentés M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)
Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON)
M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusée Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/06 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AUBIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur RAFFESTIN et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny-sur-Nère.

ARTICLE 2 – FIXE pour l'année scolaire 2020-2021 à 677,50 € (contre 667,50 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et à entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire
Mme DORISON - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEON - Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - M. ADAM - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux

Représentés M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)
Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON)
M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusée Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/07 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1989 approuvant le contrat d'association de l'Ecole Sainte-Solange à l'enseignement public pour ses classes primaires et maternelles,

Considérant que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes,

Sur le rapport présenté par Monsieur RAFFESTIN et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame PINET qui ne participe pas au vote,

ARTICLE 1 - FIXE comme suit la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 390 € par élève des classes élémentaires (328 € l'année dernière)
- 1 130 € par élève des classes maternelles (1 275 € l'année dernière). Ce versement s'applique aux élèves de Petite section - Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves nés en 2018 et inscrits en Très petite section.

Les participations votées étant versées par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux

Représentés M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)
Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON)
M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusée Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/08 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'OIZON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Commune d'Oizon de participation aux frais de fonctionnement de son école publique pour la scolarisation de quatre élèves domiciliés à Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Monsieur RAFFESTIN et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le versement de 1 520 € à la Commune d'Oizon correspondant à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école d'Oizon (année scolaire 2019-2020) pour quatre élèves Albiens, à raison de 380 €/élève.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux

Représentés M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)
Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON)
M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusée Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/09 – DROITS DE TERRASSES 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 Novembre 2019 fixant le tarif d'occupation du domaine public pour l'implantation des terrasses de cafés et restaurants,

Considérant les conséquences de la crise sanitaire,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - DECIDE de supprimer le droit de terrasse au titre de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux
Représentés	M. CARLIER (procuration à Mme RENIER) Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON) M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO) M. THOR (procuration à Mme XIONG) Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI) Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET) Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)
Excusée	Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/10 – CONVENTION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU CHER POUR LA GESTION DES CHIENS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention à signer avec la SPA du Cher pour la gestion des chiens errants sur la commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à répercuter sur le propriétaire les frais facturés à la Commune par la clinique vétérinaire.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**Convention relative au service de fourrière des chiens
uniquement Mise à jour au 1^{er} janvier 2020**

Entre,

La commune de **Aubigny sur Nère**, représentée par M.

D'une part,

Et.

La SPA du Cher, représentée par Mme BERTHELIER,

Présidente D'autre part,

Vu le code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens, Vu la délibération du conseil municipal en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - La commune de Aubigny sur Nère dont la population est de habitants (selon le dernier recensement général) concède à l'association SPA du Cher la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

Article 2 - L'association SPA du Cher s'engage à exécuter les prestations décrites ci-dessous, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées.

Article 3 - Ne sont pas concernés par la présente convention :

- La capture des animaux ;
- Les chiens abandonnés par leur propriétaire ;

Article 4 - Les animaux sont **apportés**, sous la responsabilité de la commune, à la SPA du cher qui lui aura indiqué le lieu d'accueil.

Les animaux devront être **accompagnés d'un document établi par l'autorité administrative ou la gendarmerie ou la police, justifiant de son déplacement en fourrière.**

Ce document doit spécifier :

- les caractéristiques de l'animal;
- la date de sa capture ;
- le lieu;
- autre mention à préciser.

Article 5 - Prise en charge des animaux

Dès son arrivée à la fourrière, l'animal est placé sous la responsabilité temporaire de la SPA du Cher qui se réserve le droit d'actionner le propriétaire de l'animal.

L'association s'engage à assurer :

- l'hébergement et la nourriture des animaux ;
- les soins vétérinaires pour les animaux malades ou blessés ;
- les vaccinations ;
- la recherche de l'identification de l'animal et de son propriétaire par tous moyens utiles ;

Une visite vétérinaire sera réalisée au cours de sa détention en fourrière. Elle pourra en demander le remboursement au propriétaire.

Article 6 - Délai de garde

L'animal s'il n'est pas repris par son propriétaire, sera détenu en fourrière pendant 8 jours ouvrés.

Les animaux mordeurs seront conservés pendant 15 jours et soumis à la surveillance vétérinaire légale et réglementaire. Les frais pourront être imputés au propriétaire.

Article 7 - Devenir des animaux

- a) Transfert de propriété : Sans préjudice des dispositions spécifiques aux chiens dits dangereux, à l'issue du délai de garde, les animaux pourront être cédés à un refuge après avis d'un vétérinaire. Ils deviennent alors la propriété du refuge.
- b) Devenir des animaux identifiés dont le propriétaire est introuvable : ils sont cédés au refuge qui entreprendra les démarches auprès du gestionnaire national de l'identification.
- c) Les animaux non identifiés mais dont le propriétaire se sera fait connaître, pourront être restitués à leur propriétaire sous réserve de leur identification préalable.

Les frais de fourrière et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. Le montant des frais de fourrière est fixé par la ville de BOURGES.

Article 8 - Cas des chiens dits dangereux

Les dispositions des articles précédents s'appliquent aux chiens dits dangereux en état d'errance ou de divagation.

Les animaux identifiés seront restitués à leur propriétaire. La SPA du Cher informera systématiquement l'autorité municipale concernée où a été pris l'animal aux fins de vérifications du respect des dispositions relatives aux chiens dangereux.

Les chiens de catégorie I dont le propriétaire demeure inconnu à l'issue du délai de garde seront euthanasiés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les chiens de catégorie II dont le propriétaire demeure inconnu à l'issue du délai de garde pourront être cédés à un refuge après avis vétérinaire et identification si elle est absente.

Article 9 - Rémunération

En contrepartie des services apportés par l'association SPA du Cher, la mairie de **Aubigny sur Nère** s'engage à verser une redevance de **0.70 Euros X _____ habitants** soit

_____ Euros. Cette redevance annuelle, votée chaque année par le Conseil d'Administration de la SPA du Cher, pourra être revue et fera l'objet d'un avenant au moment de l'appel de redevance.

Cette redevance est payable **avant le 31 mars** de chaque année.

Article 10 - Dispositions finales

La présente convention comprend 10 articles. Elle sera établie en deux exemplaires après signature des deux parties.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, elle est conclue pour une période de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Fait à Bourges, le 2 juillet 2020

Mme BERTHELIER Danielle Présidente de la SPA du Cher

M.

Maire de Aubigny sur Nère

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux
Représentés	M. CARLIER (procuration à Mme RENIER) Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON) M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO) M. THOR (procuration à Mme XIONG) Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI) Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET) Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)
Excusée	Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/11 – VENTE DE LOGEMENTS PAR LA SOCIETE VAL DE BERRY – AVIS DE LA COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande émise par la société Val de Berry par courrier en date du 2 mars 2020 sollicitant l'avis de la commune sur la vente de logements sociaux vacants ou vente de logements à leurs occupants,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – EMET un AVIS FAVORABLE à la vente des seize logements listés ci-dessous par la société Val de Berry, vente de logements sociaux vacants ou vente de logements à leurs occupants :

ADRESSE	TYPLOGIE
12 rue du Crouston	Type 4
3 rue Maurice Ripoché	Type 5
7 rue Maurice Ripoché	Type 5
9 rue Maurice Ripoché	Type 5
28 rue Maurice Ripoché	Type 4
30 rue Maurice Ripoché	Type 4
16 rue Maurice Ripoché	Type 4
18 rue Maurice Ripoché	Type 3
20 rue Maurice Ripoché	Type 3
22 rue Maurice Ripoché	Type 3

24 rue Maurice Ripoche	Type 3
26 rue Maurice Ripoche	Type 3
11 rue Maurice Ripoche	Type 3
13 rue Maurice Ripoche	Type 3
15 rue Maurice Ripoche	Type 3
17 rue Maurice Ripoche	Type 3

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux
Représentés	M. CARLIER (procuration à Mme RENIER) Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSEON) M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO) M. THOR (procuration à Mme XIONG) Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI) Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET) Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)
Excusée	Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ISA GROUPE – AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 Novembre 2014 approuvant la mise à disposition par la commune d'un terrain cadastré section AM n° 91 de 2 ha 01a 15ca au profit de l' « association d'Entr'aide du Bassin d'emploi Aubigny-Belleville »,

Considérant que la convention signée interdit l'arrachage ou la plantation d'arbres ou arbustes qu'après autorisation expresse de la Commune et que le nouveau nom de l'association est devenu « Isa Groupe »,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un avenant à la convention approuvée le 27 novembre 2014 portant mise à disposition du terrain communal cadastré section AM n° 91 de 2ha 01a 15ca, tel que rédigé en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'avenant en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DU BASSIN D'EMPLOI AUBIGNY-BELLEVILLE

Entre les soussignés :

1/ La Ville d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, Maire,

ET

2/ L'Association ISA GROUPE, représentée par Madame Catherine DAUGU, dont le siège social se situe à Aubigny-sur-Nère

-ARTICLE 1 – IDENTITE DES PARTIES

Considérant que l'Association d'Entr'aide du Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville est aujourd'hui dénommée Isa Groupe, il y a lieu de modifier les identités des parties au contrat telles que reprises ci-dessus.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

Le paragraphe Charges et conditions – alinéa 8°, la convention initiale ne permet pas à l'association preneuse de procéder à l'arrachage ou la plantation d'arbres ou arbustes sans l'autorisation expresse de la commune.

Modification : la Commune autorise l'association à planter des arbres fruitiers sur la parcelle mise à disposition et à y implanter des ruches.

Fait à Aubigny-sur-Nère, le

Le Maire,

La Présidente,

Laurence RENIER

Catherine DAUGU

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt, le 30 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI , Adjoints au Maire Mme DORISON – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC , Conseillers municipaux
Représentés	M. CARLIER (procuration à Mme RENIER) Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON) M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO) M. THOR (procuration à Mme XIONG) Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI) Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET) Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)
Excusée	Mme LY (procuration à Mme VEILLAT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/07/13 – BAIL DEROGATOIRE AU PROFIT DE LA « FROMAGERIE LES BONS GARCONS »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 23 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DECIDE de cesser la mise à disposition du local 23 rue du Prieuré sous forme de boutique éphémère.

ARTICLE 2 – APPROUVE la conclusion d'un bail dérogatoire au profit de la SASU Laurent BRICHE, ferme de la Barre à Ouzouer sur Trézée (45250) dont le nom commercial est « Formagerie les bons garçons », pour la location du local communal situé 23 rue du Prieuré, dans les conditions suivantes :

- Durée : une année, renouvelable dans la limite de trois ans
- Date d'effet : 1^{er} Septembre 2020
- Loyer : 400 € hors charges, non indexé
- Charges : supportées par le locataire
- Dépôt de garantie : deux mois de loyers, soit 800 €
- Un état des lieux sera établi à l'entrée dans les lieux

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le bail en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.